

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 mai 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
~~E.THÖNNISSEN~~, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Concession au cimetière de Membach au nom des époux Hendricks-Krafft - Caveau double pour une durée de 50 ans accordé par le Conseil communal le 12.10.2009 - Durée réduite à 30 ans suite aux nouvelles dispositions adoptées par le Conseil communal le 08.02.2010 - Communication.
2. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final - Approbation.
3. Jouissance des biens et terrains sis chemin de Hoevel au RFC Baelen pour une durée de 20 ans - Décision.
4. East Park Belgium - Tracé de voiries proposé par la SPI+ - Approbation.
5. Acquisition du mobilier de la nouvelle école maternelle de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

En urgence

6. Acquisition du mobilier de la nouvelle école primaire de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Acquisition du mobilier de la nouvelle maison communale de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Subsidés indirects aux sociétés locales - Valorisation - Décision.
9. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte 2009 - Avis.
10. Modifications budgétaires n°1 et 2/2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Points supplémentaires portés à l'ordre du jour par le groupe Union

11. Octroi de subsides aux différentes associations, groupements et clubs sportifs - Quid de l'article de tutelle - En cas d'aides diverses (locaux, personnel, véhicules, ...), peut-on quand même bénéficier d'un soutien financier ?
12. Module de la maison de repos Saint-Joseph de Membach - Don à la Commune - Que compte-t-elle en faire ?

13. Procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 – Approbation.

HUIS CLOS

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.

15. Procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) **Concession au cimetière de Membach au nom des époux Hendricks-Krafft – Caveau double pour une durée de 50 ans accordé par le Conseil communal le 12.10.2009 – Durée réduite à 30 ans suite aux nouvelles dispositions adoptées par le Conseil communal le 08.02.2010 – Communication.**

Le Conseil, en date du 12.10.2009, a accordé un caveau double côte à côte, pour une durée de 50 ans, au cimetière de Membach, aux époux Hendricks-Krafft. L'emplacement du caveau ayant été déterminé récemment, et la législation relative aux funérailles et sépultures ayant été modifiée à la date du 01.02.2010, notamment en matière de durée des concessions, la concession demandée par les époux Hendricks-Krafft a été réduite à une durée de 30 ans.

2) **Conseiller en énergie – Rapport d'avancement final – Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André Antoine, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer aux Communes d'Aubel et Baelen le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 12, précisant que pour le 31 mai 2010 la Commune fournira à la Région wallonne un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche de la Région wallonne, Division de l'Energie, référence IG/08027, du 1^{er} septembre 2008, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des Communes d'Aubel et Baelen ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport final établi par le conseiller en énergie.
2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière de la Région wallonne et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

3) Jouissance des biens et terrains sis chemin de Hoevel au RFC Baelen pour une durée de 20 ans - Décision.

Le Conseil,

Vu la convention, datée du 01.09.2003, prenant cours le 01.05.2002, par laquelle la Commune met à la disposition du Royal Football Club Baelen, à titre gratuit, le terrain A, le terrain B, le bâtiment à destination des vestiaires et dépendances ainsi qu'une cafétéria avec utilité ainsi qu'un terrain faisant office de parking ;

Vu le courrier du 06.04.2010 du Service Public de Wallonie, DGO1, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, adressé au RFC Baelen, et conditionnant l'octroi d'un subside destiné à l'éclairage du terrain A ainsi qu'à l'achat de nouveaux matériels sportifs et des rénovations diverses, à un avenant au droit de jouissance sur lesdits biens pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans, à dater de l'introduction de la demande de subvention ;

Considérant que la demande de subvention du RFC Baelen a été introduite en date du 25.03.2010 ;

Considérant qu'il convient d'accéder à la requête du RFC Baelen ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition du RFC Baelen, à titre gratuit, le terrain A, le terrain B, le bâtiment à destination des vestiaires et dépendances ainsi qu'une cafétéria avec utilité ainsi qu'un terrain faisant office de parking, du 01.04.2010 au 31.03.2030.
- rédiger un avenant à la convention de mise à disposition, pour une durée de 20 ans, du 01.04.2010 au 31.03.2030.

4) East Park Belgium - Tracé de voiries proposé par la SPI[±] - Approbation.

M. Fyon explique qu'une réunion s'est tenue le 07.05.2010 avec la SPI⁺, lors de la séance du Collège. Les égouts du chemin des Tilleuls ne seront pas raccordés avant le placement du collecteur. De même, pendant les travaux, le charroi et les véhicules lourds ne circuleront pas chemin des Tilleuls mais bien par la voirie qui sera créée à la sortie de l'autoroute, au bout du chemin des Tilleuls, parallèlement à Néreth, afin que le charroi qui quitte le zoning ne passe pas par le village. Un tronçon de cheminement lent sera créé ainsi qu'un rétrécissement à la fin de Néreth.

J. Kessler souhaite savoir ce qu'il est advenu des personnes ayant manifesté leur opposition lors de l'enquête publique. M. Fyon répond que la SPI⁺ est en contact et en négociation avec le riverain plaignant.

M. Sartemar demande quelle est la position de la SPI⁺ par rapport aux eaux de ruissellement.

R. Janclaes explique que les eaux de ruissellement de la rue des Tilleuls (dans sa partie Welkenraedt) seront envoyées vers le nouveau bassin d'orage qui sera créé à Welkenraedt,

près de l'autoroute. Les eaux sales du chemin des Tilleuls seront envoyées vers le collecteur de Baelen, qui se situera près du ruisseau longeant la route de Néreth.

M. Fyon ajoute que les eaux de pluie seront évacuées par les fossés créés le long des nouvelles voiries. Par ces fossés, la percolation de l'eau dans le sol est favorisée. Toutes ces eaux seront dirigées vers le bassin d'orage construit près de la ferme Moor. Ce bassin d'orage a pour fonction d'ôter, dans un premier bassin de décantation, les hydrocarbures contenus dans les eaux de pluies. L'eau claire passe ensuite dans le second bassin d'orage avant d'être dirigée vers le ruisseau de Baelen.

J. Kessler fait remarquer que quelle que soit la partie du zoning dans laquelle les entreprises se situeront, le point bas sera toujours Baelen.

Renseignements pris, toutes les eaux usées des entreprises qui seront situées sur les territoires de Baelen et Welkenraedt seront dirigées directement vers le collecteur de Baelen. Celles venant des entreprises qui seront situées sur le territoire de Lontzen se rejeteront dans le collecteur au niveau de la zone d'Eupen. Les eaux de pluies seront quant à elles dirigées vers le nouveau bassin d'orage construit à Welkenraedt. Le débit d'eau vers Baelen ne sera pas augmenté.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPI+, rue du Vertbois 11 à 4000 Liège, relative à des terrains sis entre l'E40, Néreth et la rue du Développement, cadastrés sous division I, section A, n°365B, 360A, 362A, 366G, 366P, 367F, 407D, 408, 409, 410A, 425A, 427, 429, 430G, 430H, 431E, 431F, 431G, 432A2, 432T2, 435C, 435D et 436A ;

Considérant que celle-ci porte sur la construction de routes d'accès, d'un giratoire, d'une aire de rebroussement, la construction d'un bassin d'orage, la réalisation de plantations et la démolition d'une ferme constituant la zone d'activités économiques dénommée « East Belgium Park » ;

Vu les plans joints à la demande de permis, dressés par le Service Technique Provincial ;

Considérant qu'il convient d'adopter le tracé des voiries prévu à ceux-ci ;

Vu les réclamations introduites durant l'enquête publique réalisée du 7 au 21.04.2010 ;

Considérant que l'avant-projet des voiries, dressé en 2008, prévoyait déjà d'aménager un rond-point à Néreth, qui serait prolongé par une voirie longeant les lignes hautes tensions ;

Considérant que ce premier projet a été modifié ;

Vu l'article 129, § 1^{er}, point 2 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la loi du 10.04.1841 sur la voirie vicinale, modifiée par celle du 20.05.1863 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (R.M. Parée, M. Sartenar et J. Kessler), décide d'adopter le tracé des voiries prévu dans la demande de permis susvisée.

5) **Acquisition du mobilier de la nouvelle école maternelle de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2010-016 relatif au marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle école maternelle de Baelen" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.500 € hors TVA ou 74.415 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 721/741-98 projet n°20107001 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2010-016 et le montant estimé du marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle école maternelle de Baelen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.500 € hors TVA ou 74.415 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 721/741-98 projet n°20107001.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

6) **Acquisition du mobilier de la nouvelle école primaire de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2010-017 relatif au marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle école primaire de Baelen" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.200 € hors TVA ou 8.712 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/741-98 projet n°20107002 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour (J. Kessler avait quitté la séance au moment du vote) décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2010-017 et le montant estimé du marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle école primaire de Baelen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.200 € hors TVA ou 8.712 €, 21% TVA comprise.
 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/741-98 projet n°20107002.
-

7) **Acquisition du mobilier de la nouvelle maison communale de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

R.M. Parée demande ce qu'il adviendra du mobilier des modules.

M. Fyon répond que presque tout le mobilier a subi les dégâts des eaux suite à l'incendie et qu'il reste peu de matériel communal dans les modules, les principaux meubles étant loués.

M. Fyon ajoute que le mobilier ancien de la salle du Conseil et du bureau du Bourgmestre est intact et sera installé dans la salle du Patrimoine de la maison communale rénovée.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2010-18 relatif au marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle maison communale de Baelen" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.066,12 € hors TVA ou 123.500 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 10499/724-60 projet n°20101002 et 10499/741-51 projet n°20101003, et qu'il fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 123.500 € inscrit aux articles 10499/560-51 projet 20101002 et 10499/560-51 projet 20101003 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2010-018 et le montant estimé du marché "Acquisition du mobilier de la nouvelle maison communale de Baelen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.066,12 € hors TVA ou 123.500 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 10499/724-60 projet n°20101002 et 10499/741-51 projet n°20101003, et fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 123.500 € inscrit aux articles 10499/560-51 projet 20101002 et 10499/560-51 projet 20101003.

8) Subsides indirects aux sociétés locales – Valorisation – Décision.

F. Bebronne explique la nouvelle réglementation relative aux subsides et la distinction qu'il convient désormais d'opérer entre les subsides directs et les subsides indirects, l'objectif étant d'obtenir une vision plus claire de ce dont bénéficient les sociétés.

L. Leduc pose la question de savoir si les subsides directs diminueront pour les sociétés bénéficiant d'un subside indirect.

F. Bebronne affirme que non.

M. Sartemar demande comment est calculée la valorisation d'un bâtiment communal.

F. Bebronne répond que la valorisation annuelle s'obtient en multipliant par 12 le revenu cadastral du bâtiment, et que l'on peut considérer que le revenu cadastral du bâtiment correspond à sa valeur locative.

J. Kessler craint que ce nouveau mode d'attribution des subsides soit source de polémiques entre les différentes sociétés.

F. Bebronne ajoute que si un bâtiment communal ne figure pas dans la liste reprise dans la délibération, la règle relative à la valorisation sera d'application.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard, datée du 14.02.2008 et relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que cette circulaire, basée sur les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, doit être mise en application ;

Considérant que pour ce faire il convient de demander à chaque société bénéficiaire de subsides communaux à quelles fins ceux-ci seront affectés ;

Considérant qu'il est également nécessaire de fixer un montant pour chaque subside indirect octroyé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Union), décide de fixer le montant des subsides indirects comme suit :

- Salle de réunion : 10 €/utilisation
- Véhicule lourd (camion) : 50 € HTVA/heure
- Véhicule léger (voiture ou camionnette) : 20 € HTVA/heure
- Personnel communal : 40 € HTVA/heure
- Chapiteau : 100 € forfait week-end

- Bâtiments à l'année (basé sur le revenu cadastral) :
 - Foyer Culturel et sportif : 1.274 €/mois à 50% car partage avec école
 - Maison du Thier : 409 €/mois
 - Bailus : 941 €/mois
 - Buvette du football chemin de Hoevel : 941 €/mois

9) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte 2009 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		9.911,99 €
Total	76.737,57 €	62.228,04 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	28.923,30 €	44.125,36 €
<hr/>		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	105.660,87 €	116.265,39 €
Déficit : 10.604,52 €		

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 58.146,80 €, et au service extraordinaire, de 16.830,43 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

10) Modifications budgétaires n°1 et 2/2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

RM. Parée constate que le projet de réfection de voirie et pose d'égouttage chemin de Hoevel était estimé à 140.000 € et qu'actuellement les travaux s'élèvent à 85.000 € supplémentaires. Elle ajoute que ce n'est pas ce qu'elle appelle une gestion en bon père de famille.

R. Janclaes rétorque que le projet de réfection de voirie et pose d'égouttage rue Ma Campagne ne constitue pas un supplément au projet de la Hoevel puisqu'il ne faisait pas partie du projet initial et qu'il s'agit d'un autre dossier.

R.M. Parée signale tout de même une augmentation de 23.000 € par rapport au projet initial de 140.000 €.

R. Janclaes explique que ces surplus sont liés à la réalisation d'un filet d'eau jusqu'à la Nationale, dans la continuité du projet du chemin de Hoevel, et au raccordement supplémentaire d'une parcelle, et que ces travaux n'étaient pas prévus au projet initial.

R.M. Parée estime que les travaux de la rue Ma Campagne auraient pu être intégrés à ceux du chemin de Hoevel.

M. Fyon répond que ce n'était pas réalisable puisque le pouvoir adjudicateur dans le cadre des travaux du chemin de Hoevel est l'AIDE.

R. Janclaes ajoute que les eaux noient deux jardins au fonds de la rue Ma Campagne et qu'il est donc nécessaire de réaliser l'égouttage via la Hoevel, le raccordement via la rue Jean XXIII n'étant pas possible puisque le tuyau est situé en amont.

L. Leduc demande où on en est de l'acquisition du terrain appartenant à l'école Saint-Joseph, chemin de la Joie.

M. Fyon répond que la Commune est en attente des exigences de l'école Saint-Joseph.

J. Kessler fait remarquer que le budget nécessaire aux travaux de raccordement de l'égout à la nouvelle école est passé du simple au double.

M. Fyon rappelle que le propriétaire du terrain par lequel passera l'égout était vendeur à condition de raccorder ses deux parcelles à l'égout. Ces raccordements ont un coût.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie, et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23.10.2009 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2010 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2010 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2010 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 20.991,35 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.642.998,18 €.

Dépenses : augmentation de 63.595,89 € et diminution de 16.940,97 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.239.725,60 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 16.940,97 € et une diminution de 42.604,54 €, portant le boni à 1.403.272,58 €.

Par 10 voix pour et 4 voix contre (R.M. Parée, M. Sartenar, J. Kessler et L. Leduc), arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2010 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 208.865,45 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.476.877,25 €.
Dépenses : augmentation de 208.865,45 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 3.476.877,25 €.
Résultat en équilibre.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les deux points suivants à l'ordre du jour.

- 11) Octroi de subsides aux différentes associations, groupements et clubs sportifs - Quid de l'article de tutelle - En cas d'aides diverses (locaux, personnel, véhicules, ...), peut-on quand même bénéficier d'un soutien financier ?

La question a été débattue au point 8.

-
- 12) Module de la maison de repos Saint-Joseph de Membach - Don à la Commune - Que compte-t-elle en faire ?

F. Bebronne explique que ces modules auraient pu servir aux jeunes de Membach qui souhaitent une maison des jeunes. Effectivement, la Résidence Saint-Joseph a proposé la cession à titre gratuit de l'ensemble des modules dont elle ne se sert plus. La Commune n'aura pas l'utilité de tous ces modules mais devra démonter l'ensemble à ses frais. Une autre solution doit donc être envisagée.

-
- 13) Procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (R.M. Parée et S. Jacquet, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
